



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES  
YVELINES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2021-002

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2021

# Sommaire

## **DDT 78**

78-2020-12-18-016 - Arrêté portant répartition des points de la nouvelle bonification  
indiciaire au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines (3 pages) Page 3

## **DIRECCTE IDF - UD78**

78-2020-12-30-011 - TATIANALOUVRIER (dclaration modificative) (2 pages) Page 7

## **Direction Départementale de la Protection des Populations des Yvelines**

78-2021-01-05-001 - Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral 78-2020-11-26-002  
du 26 novembre 2020 portant déclaration d'infection d'influenza hautement pathogène (4  
pages) Page 10

## **Direction Départementale des Territoires 78 SE/ Direction**

78-2020-12-31-004 - Arrêté préfectoral portant agrément à la société COMPAGNIE  
H.P.R., pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif (4  
pages) Page 15

78-2020-12-31-003 - Arrêté préfectoral portant prolongation de l'organisation d'une  
opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (Sus  
scrofa), dans l'intérêt de la sécurité publique et en prévention de dégâts sur divers formes  
de propriétés, sur la commune de Grosrouvre définie par l'arrêté préfectoral n°

78-2020-11-27-003 (4 pages) Page 20

## **Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau des Elections**

78-2020-12-24-022 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales de Buc (2 pages) Page 25

78-2020-12-24-024 - Arrêté relatif au transfert définitif des bureaux de vote n° 2 et 3 des  
Mureaux (1 page) Page 28

78-2020-12-24-023 - Arrêté relatif au transfert provisoire de l'unique bureau de vote  
d'Andelu dans le cadre du double scrutin de 2021 (1 page) Page 30

78-2021-01-05-002 - Arrêté relatif au transfert provisoire de l'unique bureau de vote de  
Médan dans le cadre du double scrutin de 2021 (1 page) Page 32

DDT 78

78-2020-12-18-016

Arrêté portant répartition des points de la nouvelle  
bonification indiciaire au sein de la direction  
départementale des territoires des Yvelines



**Arrêté**

portant répartition des points de la nouvelle bonification indiciaire au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de la transition écologique et solidaire ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire, au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 donnant délégation de signature à Mme DERVILLE Isabelle, directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n°78-2020-02-17-003 du 17 février 2020 portant organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté 78-200-12-17-002 portant répartition des points de la nouvelle bonification indiciaire au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'avis rendu par le comité technique de la direction départementale des territoires des Yvelines en date du 3 décembre 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 78-200-12-17-002 portant répartition des points de la nouvelle bonification indiciaire au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Article 2** : A compter du 30 décembre 2020 la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6e et 7e tranches de la mise en oeuvre du Protocole Durafour est arrêtée comme précisé dans l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 3** : La directrice départementale des territoires des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines

Versailles, le

**18 DEC. 2020**

Pour Le préfet des Yvelines  
La directrice départementale



Isabelle Derville

ANNEXE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES YVELINES

**NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (DURAFOUR)**

Arrêté 6ème et 7ème tranches en date du 21/07/2012 modifiant l'arrêté du 15/12/2009

| EMPLOIS      | CATEGORIE | FONCTION                           | SERVICE             | NOMBRE DE POINTS ATTRIBUES | CUMUL      |
|--------------|-----------|------------------------------------|---------------------|----------------------------|------------|
| 1            | A         | Adjoint Chef de service            | SHRU/Dir            | 27                         | 27         |
| 2            | A         | Chef de bureau                     | SUR/AJC             | 22                         | 49         |
| 3            | A         | Adjoint Chef de service            | SG/Dir              | 24                         | 73         |
| 4            | A         | Chef de bureau                     | SHRU/PFLS           | 22                         | 95         |
| 5            | A         | Chef de bureau                     | SHRU/PTL            | 22                         | 117        |
| 6            | A         | Chef de Bureau                     | SUR/DSFU            | 22                         | 139        |
| 7            | A         | Chef de service                    | MPS/Dir             | 24                         | <b>163</b> |
| <hr/>        |           |                                    |                     |                            |            |
| 1            | B         | Chef de bureau                     | SG/FA               | 15                         | 15         |
| 2            | B         | Chargé de Mission Territorial      | SPACT/CMT           | 15                         | 30         |
| 3            | B         | Chef de bureau                     | SPACT/BD            | 15                         | 45         |
| 4            | B         | Chef de bureau                     | SG/BRH              | 15                         | 60         |
| 5            | B         | Expert et instructeur              | SHRU/RU             | 15                         | 75         |
| 6            | B         | Adjoint au chef de bureau          | SHRU/PFLS           | 15                         | 90         |
| 7            | B         | Chef de bureau                     | SPACT/MFCT          | 15                         | 105        |
| 8            | B         | Chef de bureau                     | SUR/AS              | 15                         | 120        |
| 9            | B         | Adjoint chef unité                 | SHRU/SBS            | 15                         | 135        |
| 10           | B         | Assistant financier                | SHRU/RU             | 15                         | 150        |
| 11           | B         | Chargé de Mission Territorial      | SPACT/CMT           | 15                         | 165        |
| 12           | B         | Adjoint au chef de bureau          | SUR/DSFU            | 15                         | <b>180</b> |
| <hr/>        |           |                                    |                     |                            |            |
| 1            | C         | Secrétaire du Directeur            | DIR/Secrétariat     | 10                         | 10         |
| 2            | C         | Secrétaire des Directeurs Adjoints | DIR/Secrétariat     | 10                         | 20         |
| 3            | C         | Secrétaire Service                 | SG/DIR secrétariat  | 10                         | 30         |
| 4            | C         | Secrétaire Service                 | SUR/DIR Secrétariat | 10                         | <b>40</b>  |
| <b>TOTAL</b> |           |                                    |                     |                            | <b>383</b> |

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-12-30-011

TATIANALOUVRIER (dclaration modificative)



PRÉFET DES YVELINES

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE-DE-FRANCE**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES

*Pôle des entreprises, de l'emploi et de l'économie*

**Récépissé portant modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP528174998  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-10-002 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n°2020-55 du 15 octobre 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Didier LACHAUD, Directeur des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et l'emploi d'Île-de-France par intérim,

Vu le changement de domiciliation de l'organisme LOUVRIER TATIANA dont l'établissement principal est situé 8, rue Emmanuel Chabrier 94440 SANTENY.

Le Préfet des Yvelines

Constate :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été enregistrée auprès de l'unité départementale des Yvelines de la DIRECCTE d'Île-de-France le 28 décembre 2020 pour l'organisme **LOUVRIER TATIANA** dont le siège social est situé 29, allées des Princes 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE et enregistré sous le n° SAP528174998 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

... / ...

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 30 décembre 2020

Pour le préfet  
et par délégation du directeur régional,  
l'adjointe au responsable de pôle

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Talaya', with a stylized flourish extending from the end.

Clémence TALAYA

Direction Départementale de la Protection des Populations  
des Yvelines

78-2021-01-05-001

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral  
78-2020-11-26-002 du 26 novembre 2020 portant  
déclaration d'infection d'influenza hautement pathogène



# PRÉFET DES YVELINES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral 78-2020-11-26-002 du 26 novembre 2020 portant déclaration d'infection d'influenza hautement pathogène

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17
- VU l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire : maladie de Newcastle et influenza aviaire
- VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire
- VU le décret du 4 avril 2018 nommant Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> ministre du 29 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Bernard BARIDON en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 78-2020-11-19-004 du 19 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 78-2020-11-24-002 du 24 novembre 2020 relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2020 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire d'un établissement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°78-2020-11-26-002 du 26 novembre 2020 portant déclaration d'infection d'influenza hautement pathogène ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 d'abrogation de l'arrêté portant déclaration d'infection d'influenza aviaire d'un établissement ;

**CONSIDERANT** que la levée de la zone de protection ne peut intervenir qu'au plus tôt 21 jours après l'abattage des animaux et la fin des opérations de nettoyage et de désinfection du foyer ;

**CONSIDERANT** que la levée de la zone de surveillance ne peut intervenir qu'au plus tôt 30 jours après l'abattage des animaux et les opérations de nettoyage et de désinfection du dernier foyer de la zone de protection et après la réalisation des visites sanitaires, avec résultat favorable, parmi les exploitations commerciales de cette zone ;

**CONSIDERANT** que les opérations de nettoyage et de désinfection du foyer se sont achevées le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que les visites sanitaires de l'ensemble des exploitations commerciales détenant des oiseaux dans la zone de surveillance permettent de conclure à une absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans cette zone ;

**SUR** proposition du directeur départemental de la protection des populations des Yvelines;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral n° 78-2020-11-26-002 du 26 novembre 2020 fixant les limites des zones de protection et de surveillance d'un établissement est abrogé,

### ARTICLE 2 :

Le directeur départemental de la protection des populations, les maires des communes de Saint Cyr l'Ecole et celles listées à l'annexe 1, les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Versailles et affiché en mairie des communes concernées..

Fait à Versailles, le **05 JAN. 2021**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental  
de la protection des populations**



**Jean-Bernard BARIDON**

**ANNEXE 1****ZONE DE SURVEILLANCE : LISTE DES COMMUNES**

| <b>Code INSEE</b> | <b>COMMUNES</b>        |
|-------------------|------------------------|
| 78043             | BAILLY                 |
| 78073             | BOIS-D'ARCY            |
| 78092             | BOUGIVAL               |
| 78117             | BUC                    |
| 78126             | LA CELLE-SAINT-CLOUD   |
| 78133             | CHAMBOURCY             |
| 78143             | CHATEAUFORT            |
| 78152             | CHAVENAY               |
| 78158             | LE CHESNAY             |
| 78165             | LES CLAYES-SOUS-BOIS   |
| 78190             | CROISSY-SUR-SEINE      |
| 78208             | ELANCOURT              |
| 78224             | L'ETANG-LA-VILLE       |
| 78242             | FONTENAY-LE-FLEURY     |
| 78251             | FOURQUEUX              |
| 78297             | GUYANCOURT             |
| 78322             | JOUY-EN-JOSAS          |
| 78343             | LES LOGES-EN-JOSAS     |
| 78350             | LOUVECIENNES           |
| 78356             | MAGNY-LES-HAMEAUX      |
| 78367             | MAREIL-MARLY           |
| 78372             | MARLY-LE-ROI           |
| 78383             | MAUREPAS               |
| 78423             | MONTIGNY-LE-BRETONNEUX |
| 78455             | NOISY-LE-ROI           |
| 78481             | LE PECQ                |
| 78490             | PLAISIR                |
| 78502             | LE PORT-MARLY          |
| 78518             | RENNEMOULIN            |
| 78524             | ROCQUENCOURT           |
| 78571             | SAINT-NOM-LA-BRETECHE  |
| 78620             | TOUSSUS-LE-NOBLE       |
| 78621             | TRAPPES                |

|              |                              |
|--------------|------------------------------|
| <b>78640</b> | <b>VELIZY-VILLACOUBLAY</b>   |
| <b>78646</b> | <b>VERSAILLES</b>            |
| <b>78650</b> | <b>LE VESINET</b>            |
| <b>78674</b> | <b>VILLEPREUX</b>            |
| <b>78686</b> | <b>VIROFLAY</b>              |
| <b>78688</b> | <b>VOISINS-LE-BRETONNEUX</b> |

Direction Départementale des Territoires 78 SE/ Direction

78-2020-12-31-004

Arrêté préfectoral portant agrément à la société  
COMPAGNIE H.P.R., pour la réalisation des vidanges des  
installations d'assainissement non collectif

**Arrêté n°**  
**portant agrément à la société COMPAGNIE H.P.R,**  
**pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif**

Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** la directive CEE 86/278 du 12 juin 1986 modifiée, relative à la protection de l'environnement et notamment des sols lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture,
- VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L 211-1 et suivants et R 211-25, R 211-29, R 211-30,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2224-8,
- VU** le code de la santé publique, et notamment son article L 1331-1-1,
- VU** l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
- VU** l'arrêté modificatif du 3 décembre 2010 supprimant la nécessité d'obtenir l'avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques,
- VU** la demande d'agrément reçue le 27 novembre 2020 présentée par la société COMPAGNIE H.P.R Services,
- VU** le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande,
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018,
- VU** l'arrêté préfectoral n°78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de la signature à Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,
- VU** l'arrêté préfectoral n°78-2020-11-06-008 du 06 novembre 2020 portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,
- VU** l'avis de la société COMPAGNIE H.P.R, formulé sur le projet d'arrêté d'agrément qui lui a été soumis en date du 11 décembre 2020,

**CONSIDERANT** que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé,

**ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire de l'agrément**

Société Compagnie H.P.R  
Numéro SIREN : 379 616 444  
2 Rue des Communes  
78 260 ACHERES

**Article 2 : Objet de l'agrément**

La société Compagnie H.P.R, représentée par son directeur, est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites.

La société Compagnie H.P.R déclare que ces matières seront collectées dans les départements de l'Oise (60), de Paris (75), de la Seine-et-Marne (77), des Yvelines (78), de l'Essonne (91), du Haut-de-Seine (92), de la Seine-Saint-Denis (93), du Val-de-Marne (94) et du Val-d'Oise (95).

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 1300 tonnes par an en élimination par dépotage dans les unités de traitement d'ECOPUR à Ecquevilly (78) et Bonneuil-sur-Marne (94).

**Article 3 : Suivi de l'activité**

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1<sup>er</sup> avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure.

Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes,
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination,
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément tient à jour un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange ainsi que les bilans annuels d'activités. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation des bordereaux de suivi et des bilans annuels est de dix années.

#### **Article 4 : Contrôle par l'administration**

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

#### **Article 5 : Modification des conditions de l'agrément**

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la (des) filière(s) d'élimination et/ou des départements d'agrément, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

#### **Article 6 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 7 : Durée de l'agrément**

**La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.**

À l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée maximale de dix ans, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 8 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

#### **Article 8 : Suspension ou suppression de l'agrément**

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

3

Arrêté  
portant agrément à la société COMPAGNIE H.P.R,  
pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle,
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé,
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément,
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

### **Article 9 : Publication et information des tiers**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune d'Achères aux fins de consultation. La mairie visée devra procéder à l'affichage de cet arrêté pendant une durée minimum d'un mois et adresser le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité à la Préfecture des Yvelines.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site de la préfecture.

### **Article 10 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage à la mairie de la commune d'Achères.

Le présent arrêté est également susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le bénéficiaire dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement ou dans un délai de deux mois suivant la décision de refus explicite ou implicite du recours gracieux et/ou hiérarchique. Le recours contentieux peut être fait par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>).

### **Article 11 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le maire d'Achères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de la société Compagnie H.P.R.

Versailles, le **31 DEC. 2020**

Pour le préfet des Yvelines et par délégation

Pour la directrice départementale

des territoires des Yvelines **Le directeur adjoint**

4

Arrêté

portant agrément à la société COMPAGNIE H.P.R.,  
pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif

**Alain TUFFERY**

Direction Départementale des Territoires 78 SE/ Direction

78-2020-12-31-003

Arrêté préfectoral portant prolongation de l'organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), dans l'intérêt de la sécurité publique et en prévention de dégâts sur divers formes de propriétés, sur la commune de Grosrouvre définie par l'arrêté préfectoral n° 78-2020-11-27-003

**Arrêté n°78-2020-12-**

**Portant prolongation de l'organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), dans l'intérêt de la sécurité publique et en prévention de dégâts sur divers formes de propriétés, sur la commune de Grosrouvre, définie par l'arrêté préfectoral n° 78-2020-11-27-003**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement, notamment l'article L.427-6,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018,
- VU** le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment l'article 51,
- VU** l'arrêté n°78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des Territoires des Yvelines,
- VU** l'arrêté n°SE-2020-000013 du 23 janvier 2020 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024,
- VU** l'arrêté n°78-2020-07-01-003 du 1er juillet 2020 fixant la liste du 3<sup>e</sup> groupe des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021,
- VU** l'arrêté n°78-2020-07-28-004 du 28 juillet 2020 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021, fixant la date d'ouverture pour la chasse anticipée pour la campagne 2021-2022, dans le département des Yvelines, et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 78-2020-05-30-001 du 30 mai 2020,
- VU** l'arrêté n°78-SE-2020-12-014 du 12 octobre 2020, portant modification de l'arrêté préfectoral n° SE-2020-000013 du 23 janvier 2020, portant nomination de neuf lieutenants de louveterie sur le département des Yvelines, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024,

- VU** l'arrêté n°78-2020-12-16-001 du 16 décembre 2020, relatif aux mesures dérogatoires en matière de régulation de la faune sauvage et d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts, en période d'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, dans le département des Yvelines et définissant les dispositions applicables aux opérations de chasse et de destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans ce même département, pour prévenir les risques de propagation du COVID-19 et de l'IAHP. Cet arrêté ayant abrogé l'arrêté préfectoral n°78-2020-12-02-008 du 3 décembre 2020, qui avait lui-même abrogé l'arrêté n°78-2020-11-06-009 du 6 novembre 2020.
  
- VU** le signalement du 13 octobre 2020 de monsieur et madame BAZERQUE, demeurant 11 bis route de la surie 78490 Grosrouvre, faisant état de la dégâts de sangliers importants sur les pelouses de leur propriété,
  
- VU** les rapports en date du 5 et du 13 novembre 2020 de monsieur Jacky MARTEL, lieutenant de louveterie titulaire de la circonscription n°7, confirmant les dégâts de sanglier dans plusieurs propriétés situées sur la commune de Grosrouvre et recommandant d'organiser une opération administrative de destruction du sanglier en prévention de nouveaux dommages,
  
- VU** l'avis favorable en date du 25 novembre 2020 du président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France,
  
- VU** la demande de prolongation de la durée d'intervention du 21/12/2020 de monsieur Jacky MARTEL,

**Considérant ce qui suit :**

Le classement du sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le département des Yvelines.

La mobilité et les mœurs principalement nocturnes du sanglier.

Le classement de Grosrouvre comme commune "point noir" pour le sanglier.

La nécessité de mobiliser la louveterie, en complément d'actes de chasse du sanglier réalisés de jour par les chasseurs, dans l'intérêt pour la sécurité publique et en prévention de dommages importants, notamment à divers formes de propriétés.

Les lieutenants de louveterie, nommés par l'autorité administrative et concourant sous son contrôle, à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, en qualité de collaborateurs assermentés, bénévoles et occasionnels d'un service public de l'État.

Les dispositions de l'article L427-6 du code de l'environnement, qui donnent compétence au représentant de l'Etat dans le département, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, d'ordonner des opérations de destruction de spécimens d'espèces

2/4

Arrêté n° 78-2020-12-  
relatif à la prolongation de l'organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), dans l'intérêt de la sécurité publique et en prévention de dégâts sur divers formes de propriétés, sur la commune de Grosrouvre

non domestiques pour différents motifs, dont la sécurité publique et la prévention de dommages importants, notamment à divers formes de propriétés.

La circulation encore active de la covid-19 en région Ile-de-France, qui nécessite le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières » durant l'opération de destruction.

Le caractère d'urgence et l'absence d'effet direct ou significatif de l'opération administrative de destruction, objet du présent arrêté, sur l'environnement, qui n'a par conséquent pas à être soumis à la participation du public.

**Sur proposition** de la directrice départementale des Territoires des Yvelines,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n°78-2020-11-27-003 du 27 novembre 2020 est prolongé d'une durée d'un mois. Le présent arrêté de prolongation entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 2 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 78-2020-11-27-003 sont prolongées dans leur totalité par le présent arrêté.

**Article 3 :** La directrice départementale des Territoires des Yvelines est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié au lieutenant de louveterie pour exécution et transmis, pour information, au commandant du groupement de gendarmerie départemental, au directeur départemental de la Sécurité publique, au directeur de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office national des forêts, au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité, au président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Ile-de-France, au maire de la commune concernée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le

31 DEC. 2020

Pour le Préfet des Yvelines,  
la directrice départementale des Territoires

l'adjoint à la directrice

Laurent DORÉ

3/4

Arrêté n° 78-2020-12-  
relatif à la prolongation de l'organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), dans l'intérêt de la sécurité publique et en prévention de dégâts sur divers formes de propriétés, sur la commune de Grosrouvre

Modalités et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe, 78000 VERSAILLES), ou un recours hiérarchique adressé à madame la ministre de la Transition écologique (Ministère de la Transition écologique DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation  
et des Elections - Bureau des Elections

78-2020-12-24-022

Arrêté portant nomination des membres de la commission  
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de

*Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des  
listes électorales de Buc*



**Arrêté n°**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Buc**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Buc est une commune de 1 000 habitants et plus ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : Composition**

La commission prévue à l'article L.9 du code électoral est composée comme suit :

| Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|---|--|
| <b>Titulaires</b>   | <b>Titulaires</b>  |
| M. Michel FASTRÉ  | M. Christian GASQ  |
| M. Frank MARQUET  | Mme Catherine LE DANTEC  |
| Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI  |  |
| <b>Suppléants</b>   | <b>Suppléant</b>   |
| Néant   | Néant  |
|   |  |
|   |  |

**Article 2 : Durée du mandat**

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

#### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

#### **Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Buc sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 24 DEC. 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation  
et des Elections - Bureau des Elections

78-2020-12-24-024

Arrêté relatif au transfert définitif des bureaux de vote n° 2  
et 3 des Mureaux

*Arrêté relatif au transfert définitif des bureaux de vote n° 2 et 3 des Mureaux*

**Arrêté n°**

**portant modification de l'arrêté n° 2017-08-0012 du 21 août 2017  
relatif aux bureaux de vote de la commune des Mureaux**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code électoral et notamment son article R 40 ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-08-0012 du 21 août 2017 instituant les bureaux de vote de la commune des Mureaux ;

**Vu** la demande formulée par le maire des Mureaux en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant sur le transfert définitif des bureaux de vote n° 2 et 3 ;

**Vu** l'avis favorable du sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2017-08-0012 du 21 août 2017 susvisé est modifié comme suit :

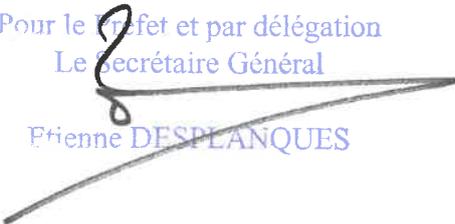
|                     |                               |                    |
|---------------------|-------------------------------|--------------------|
| Bureau de vote n° 2 | Salle Paul Curien             | Rue Paul Curien    |
| Bureau de vote n° 3 | Groupe scolaire Roux Calmette | Rue Madeleine Roch |

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire des Mureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **24 DEC. 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation  
et des Elections - Bureau des Elections

78-2020-12-24-023

Arrêté relatif au transfert provisoire de l'unique bureau de  
vote d'Andelu dans le cadre du double scrutin de 2021

*Arrêté relatif au transfert provisoire de l'unique bureau de vote d'Andelu dans le cadre du double  
scrutin de 2021*



**Arrêté n°**

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2018-05-0093 du 15 mai 2018  
relatif à l'unique bureau de vote de la commune d'Andelu**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code électoral et notamment son article R 40 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-05-0093 du 15 mai 2018 relatif à l'unique bureau de vote de la commune d'Andelu ;

**Vu** la demande formulée le 3 décembre 2020 par le maire d'Andelu portant sur le transfert provisoire de l'unique bureau de vote de la commune dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 ;

**Considérant** l'exiguïté du bureau de vote actuel ;

**Considérant** l'absence de modification de périmètre du bureau de vote de la commune ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

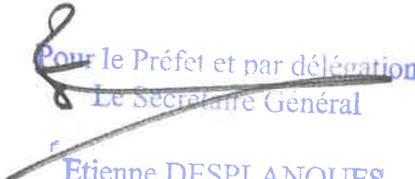
**Article 1<sup>er</sup>** : L'unique bureau de vote de la commune d'Andelu est transféré provisoirement dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 à l'adresse suivante :

Salle des fêtes – 12, Grande Rue

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire d'Andelu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **24 DEC. 2020**

Le Préfet,

  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
**Etienne DESPLANQUES**

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation  
et des Elections - Bureau des Elections

78-2021-01-05-002

Arrêté relatif au transfert provisoire de l'unique bureau de  
vote de Médan dans le cadre du double scrutin de 2021

*Arrêté relatif au transfert provisoire de l'unique bureau de vote de Médan dans le cadre du double  
scrutin de 2021*

**Arrêté n°**

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2018-04-0045 du 20 avril 2018  
relatif à l'unique bureau de vote de la commune de Médan**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code électoral et notamment son article R 40 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-04-0045 du 20 avril 2018 relatif à l'unique bureau de vote de la commune de Médan ;

**Vu** la demande formulée le 14 décembre 2020 par le maire de Médan portant sur le transfert provisoire de l'unique bureau de vote de la commune dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 ;

**Considérant** l'exiguïté du bureau de vote actuel ;

**Considérant** l'absence de modification de périmètre du bureau de vote de la commune ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

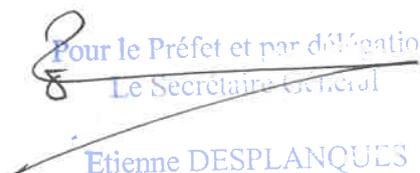
**Article 1<sup>er</sup>** : L'unique bureau de vote de la commune de Médan est transféré provisoirement dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 à l'adresse suivante :

Salle polyvalente Maëterlinck – 18, rue de Verdun

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire de Médan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **- 5 JAN. 2021**

Le Préfet,

  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
**Etienne DESPLANQUES**